



Les parties ont convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - RECUPERATIONS TOURNAGE

Pour chaque participation à une session de tournage de deux semaines consécutives, il est attribué aux salariés sous contrat à durée indéterminée concourant aux activités de tournage du feuilleton quotidien de Vendargues, 4 heures de récupération lorsque, en moyenne sur ces deux semaines civiles, la durée du temps de travail effective est égale ou supérieur à 42h par semaine.

Dans la mesure où cette récupération vise à compenser l'amplitude de travail, elle n'est pas indemnisable et sa planification relève de la responsabilité de l'employeur, qui demeure en charge de la sécurité et la santé des salariés. Néanmoins, cette planification sera concertée avec les salariés concernés.

#### ARTICLE 2 – PRIME DE DISPONIBILITE FEUILLETON VENDARGUES

Il est créé pour les salariés, sous contrat à durée indéterminée qui travaillent sur les activités de tournage en extérieur du feuilleton sur le site de Vendargues (accessoiristes, chargés/directeurs de production, chef d'équipement, éclairagistes, machinistes, OPS, OPV, régisseurs, scripts, techniciens vidéo), une prime de disponibilité de 180 euros bruts par mois en lieu et place de l'indemnité temps de trajet instituée par la note de service du 10 février 2020. Cette prime se substitue également à la prime de sortie éventuellement perçue par les collaborateurs.

Pour les salariés CDI présents au 1<sup>er</sup> avril 2022, cette prime serait intégrée automatiquement dans la rémunération, à cette date.

Au-delà de cette date, en raison du fait de la disparition de cette prime, le positionnement salarial des personnels mutés ou nouvellement embauchés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, sera analysé au regard de la courbe de tendance en cours au moment de leur embauche.

#### ARTICLE 3 – PRIME EXCEPTIONNELLE

Pour reconnaître l'implication de l'ensemble des collaborateurs (tournage, production, menuiserie, décors) sous contrat à durée indéterminée, dans la mise en place du site de Vendargues, une prime exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros bruts sera versée à tous les collaborateurs sous contrat CDI présents sur site au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le versement de cette prime a été effectué sur la paie du mois de mai 2022.





Pierre MOUCHEL, DSC